



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COLLECTE DE SANG SALLE D'ARMES PLACE DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le Code de la Route,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU la demande écrite de Madame PATRIZIO Christine pour le compte du Service Prélèvements Développeur de Territoire en date du 6 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la collecte de sang à la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer,

### ARRÊTE

Article 1 : Le service Prélèvements Développeur de Territoire est autorisée à stationner quatre véhicules utilitaires salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer, le **lundi 16 juin 2025** pendant la durée de la collecte de sang.

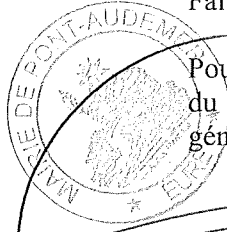
Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **vendredi 13 juin 2025**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Madame PATRIZIO Christine et le service Prélèvements Développeur de Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juin 2025



Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP